



Nom de la RSGE : _____

Objet : Retour suite à une suspension de la reconnaissance

Par la présente, je vous informe de la réouverture de mon service de garde suite à une suspension de la reconnaissance. La date de réouverture de mon service de garde sera le : _____

Merci !

Signature de la RSGE

Date :

Extrait du règlement sur les services de garde éducatifs

80. Dans les 30 jours de la date prévue pour la reprise des activités de la responsable dont la reconnaissance a été suspendue, celle-ci doit fournir au bureau coordonnateur une déclaration attestant des changements ou de l'absence de changements pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

À défaut de produire la déclaration ou si des changements se sont produits, le bureau coordonnateur doit avoir une entrevue avec la responsable et vérifier les éléments prévus à l'article 73 de la manière qui y est prévue, compte tenu des adaptations nécessaires. Le bureau coordonnateur peut alors exiger la production de tout document relatif aux exigences de la Loi et des règlements lorsque ceux dont il dispose ne sont plus exacts, sont incomplets ou sont périmés.

Cette visite et ces entrevues doivent faire l'objet d'un rapport.